



EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

présidé par Mme Christine Mueller

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n°11-2024 du 28 octobre 2024,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

dans sa séance du 6 décembre 2024, décide

- d'adopter, au 1^{er} janvier 2025, la modification des barèmes et modalités de rémunération des membres de l'Exécutif de la Commune de Servion tels que proposés.

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 6 décembre 2024.

La présidente :

Christine Mueller



La secrétaire :

Svetlana Antenen

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.